

89

## Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48150

12 - Aménagement et développement des territoires

### Aménagement - Assistance aux communes de moins de 2 000 habitants

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3232-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 février 2023 relative à la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistances aux communes de moins de 2 000 habitant.es ;

## Exposé :

Lors de la session du 8 février 2023, le Département a confié de nouveau à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, la mission d'assistance aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif s'inscrit dans l'article L. 3232-11 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 qui précise que "Le Département met à la disposition des Communes ou Etablissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de (...) l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique".

Il a pour objectif d'aider les petites collectivités par la mise à disposition de moyens d'études adaptés afin de leur permettre de concrétiser leurs projets dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du logement.

Ce dispositif prévoit que la Commission permanente se prononce sur l'intervention du prestataire dans le cadre de missions supérieures à 3 demi-journées et valide ainsi la prise en charge financière du Département.

Deux communes souhaitent recourir à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, à savoir :

- La commune de Noyal-sous-Bazouges souhaite recourir à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine pour une mission d'assistance portant sur l'accompagnement au lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour intervenir sur 4 secteurs identifiés dans le cadre de son étude globale.

- La commune de Langouët souhaite recourir à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine pour une mission d'assistance portant sur une étude de pré-faisabilité technique et financière pour la réalisation d'un cheminement piéton depuis le bourg jusqu'au hameau de la Pelousière.

Pour réaliser ces missions la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine a estimé qu'il serait nécessaire d'intervenir :

- 18 demi-journées pour la commune de Noyal-sous-Bazouges ;
- 15,5 demi-journées pour la commune de Langouët.

Le coût de la demi-journée est de 420 € HT.

Ainsi, le montant de ces deux missions s'élève à :

- 7 560 € HT et 9 072 € TTC incluant une participation de la commune de 20 % soit 1 814,40 € TTC pour la commune de Noyal-sous-Bazouges ;
- 6 510 € HT et 7 812 € TTC incluant une participation de la commune de 20 % soit 1 562,40 € TTC pour la commune de Langouët.

## Décide :

- d'autoriser la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine à intervenir auprès des deux communes suivantes :

. La commune de Noyal-sous-Bazouges, conformément au dispositif départemental mis en place, pour une mission d'assistance portant sur l'accompagnement au lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour intervenir sur 4 secteurs identifiés dans le cadre de son étude globale ;

. La commune de Langouët, conformément au dispositif départemental mis en place, pour une mission d'assistance portant sur une étude de pré-faisabilité technique et financière pour la réalisation d'un cheminement piéton depuis le bourg jusqu'au hameau de la Pelousière ;

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Noyal-sous-Bazouges et Langouët, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer les conventions.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231457

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation